

Femmes en Seine-Eure

XIX^e - XX^e SIÈCLES

Une exposition proposée
par le Pôle archives
Seine-Eure





Bernard Leroy,
Président de la Communauté
d'Agglomération Seine-Eure

Introduction

En 1791, en réponse à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, Olympe de Gouges écrivit : « La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ». En 1924, un député s'indignait : « Les mains de femmes sont faites pour être baisées (...) Séduire et être mère, c'est pour cela qu'est faite la femme ». Vingt ans plus tard, durant une guerre où les résistantes laissèrent un lourd tribut, Maurice Schumann s'écria sur Radio-Londres : « La délivrance de la patrie entraînera l'émancipation de la Française ».

En deux siècles, la condition des femmes a particulièrement évolué. L'« incapable civile » a conquis des droits aussi fondamentaux que de disposer de son corps et d'élire ses représentants. La femme s'est émancipée, sortant de l'ombre de son conjoint et de sa famille pour exister et s'affirmer en tant que personne. Peu à peu, les filles ont conquis les bancs des écoles, des lycées et de l'université, accédant désormais aux plus hautes fonctions publiques et privées.

Le territoire Seine-Eure a vécu au rythme de ces évolutions. Partagé entre agriculture et industrie, son développement économique est entre autres dû à ces femmes qui, au sein des usines et des exploitations, ont travaillé et agi pour se faire comprendre aux côtés de leurs homologues masculins. C'est ce que vous propose de découvrir le service des Archives de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, au travers de ce livret qui retrace en quelques pages deux siècles de condition féminine en Seine-Eure.





La Reine de Louviers et
ses demoiselles d'honneur, 1964 (OT_1W66)

Naître et devenir femme

De la fillette modèle à la ménagère exemplaire

De l'Ancien Régime au XX^e siècle, dès son plus jeune âge, la fillette est élevée dans l'idée de prendre la place de femme que lui assigne la société. Longtemps cantonnée à des jeux tels que la poupée ou la dînette, elle se prépare ainsi à son rôle de mère et de ménagère. Aux petites filles modèles, sages, obéissantes et appliquées, sont opposés les garçonnetts brouillons, remuants et au grand cœur.

La vertu est glorifiée, en particulier jusqu'au milieu du XX^e siècle. Des prix sont décernés aux jeunes filles ou femmes dont le comportement peut être cité en exemple. Les reines de beauté doivent allier physionomie agréable et moralité irréprochable.

Longtemps la femme est représentée dans son intérieur, occupée à des tâches domestiques ou à l'éducation de ses enfants. C'est souvent une personne sage, ne montrant qu'une infime partie de son anatomie : la vue d'une cheville ou, pire, d'un sein, fait scandale. Pourtant, dans la 2^e moitié du XX^e siècle, la tendance s'inverse : le corps s'expose, la jupe raccourcit et bien qu'officiellement prohibé de 1800 à 2013, le port du pantalon se généralise.

Mariage arrangé

Au début du XIX^e siècle, les jeunes rosières, identifiées pour leur sagesse et leur vertu, sont proposées en mariage aux valeureux grognards napoléoniens. Ainsi le 5 décembre 1813, en application d'une délibération par laquelle il a « été fait choix d'une jeune fille sage destinée à être mariée à un homme ayant fait la guerre », est célébrée l'union de Marie Marguerite Philippe, âgée de 18 ans et dotée par la commune de 600 francs, « mise en mariage » avec Michel Alexandre Branthomme, militaire réformé de la campagne de Russie, âgé de 21 ans.



Délibération du conseil municipal de Louviers, 20 novembre 1813 (27375_3K109)

Éducation par l'image

Les livres illustrés jouent un rôle primordial dans l'éducation des fillettes, leur présentant des personnages de « petites filles modèles », telles les héroïnes de la comtesse de Ségur, ou jeunes filles vertueuses face à l'adversité (*En famille*, d'Hector Malot). L'imagerie d'Épinal relaie parfaitement cette vision de la petite maman s'exerçant sur sa poupée à son futur rôle d'adulte.



Ne faisons pas de bruit, ma petite fille dort.



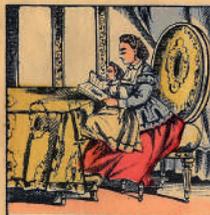
Allons, Mademoiselle, soyez sage, que je vous habille.



Dites votre prière: Mon Dieu, conservez la santé à ma petite Maman.



Mademoiselle, je vais faire une commission, si vous êtes bien sage, je vous rapporterai du bonbon.



Voyons, dites votre leçon: Madame, Madame.



Qu'est-ce que j'entends, Mademoiselle, mon petit doigt me dit que vous n'avez pas été sage du tout.



Pan, pan, pan: Voilà pour vous apprendre à désobéir à votre Maman.



Allons, Mademoiselle, venez embrasser votre Maman et demandez-lui pardon.



Grand'maman, voici Mademoiselle Rosette qui vient vous souhaiter le bonjour.



Ma petite est malade, elle a des coliques, il faut que je la couche.



Monsieur le médecin, regardez donc, ma petite fille est bien malade.



Voilà de la tisane bien sucrée, je vais la boire, ça vous fera du bien.



Ah! petite menteuse, allons vite en pénitence.



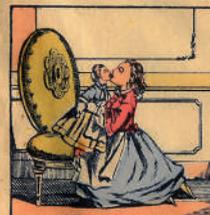
Monsieur Croquemitaine, venez vite pour emporter ma petite méchante.



Puisque vous êtes bien gentille, nous allons vous mettre votre beau chapeau neuf.



Grand'maman, nous sommes bien sages, donnez-nous du bon-bon.



Oh! comme elle aime bien sa petite Maman.



Allons, Mademoiselle, tenez-vous droite, ne mettez pas vos doigts dans votre nez.



Comment, Mademoiselle, vous n'avez pas étudié votre leçon! Ah donc, que c'est laid une petite fille paresseuse.



Nous allons sous promener avec votre belle crinoline neuve.

« La petite maman ou l'éducation de la poupée », 1875 (coll. privée)

Prime à la vertu

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les jeunes filles vertueuses en famille, à l'école ou au travail sont souvent récompensées à l'initiative de dons ou legs transmis à cette fin par des particuliers. À Louviers, ce sont surtout des rentières, telle Hortense Vignon, qui contribuent à gratifier, voire doter les jeunes filles méritantes.



Première page de la compilation de presse du prix de vertu H. Vignon (27375_3K76)

Droit à l'éducation

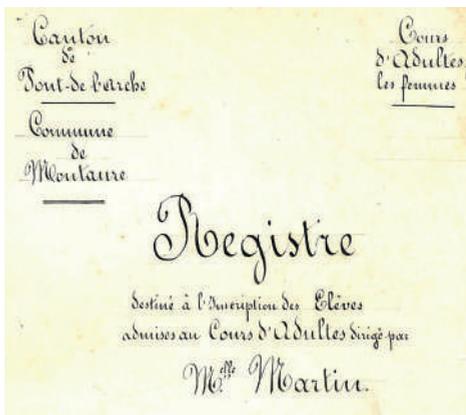
À compter de la loi Falloux en 1850, les communes de plus de 800, puis 500 habitants sont tenues d'entretenir une école de filles, mais celles-ci sont souvent dépourvues de moyens. En outre, l'école étant payante, les parents préfèrent s'abstenir de cette dépense jugée inutile. En 1862, un enseignement professionnel féminin est instauré.

En 1881-1882, les lois Ferry rendent l'école libre, gratuite et obligatoire pour tout enfant, garçon ou fille, âgé de 6 à 13 ans. Toutefois, la dotation en personnel et en matériel des établissements d'enseignement féminin crée de véritables inégalités, d'autant que filles et garçons restent souvent physiquement séparés. En 1924 les programmes des baccalauréats féminin et masculin sont unifiés. La loi Haby impose en juillet 1975 la mixité dans les établissements d'éducation.

Jusqu'à dans les années 1950, nombre de filles arrêtent leurs études après le certificat d'études ou un CAP passé dans les métiers liés au textile ou à l'administration (secrétariat, comptabilité). Les autres se tournent majoritairement vers l'enseignement ou les carrières sociales, professions traditionnellement féminines. En 1989, est promulguée une loi d'orientation sur l'éducation en vue de favoriser l'égalité des chances entre hommes et femmes, complétée en 2006 par une convention pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif.

Scolariser les filles ? Pas si simple à Montaure !

En 1850, dépassant les 800 âmes, la commune de Montaure se voit dans l'obligation de créer une école de filles, ce à quoi elle obtempère à regret. Vers 1870, l'institutrice anime des cours pour les tisserandes adultes, leur apprenant au moins à lire et compter en quelques semaines. Pourtant, en 1888, le conseil municipal doit débloquer en urgence des fonds pour réhabiliter les locaux, si insalubres qu'une enseignante est décédée des fièvres contractées dans l'exercice de ses fonctions.



Recensement des élèves du cours d'adultes de la Montaure, 1868-1872 (27412_1R7_004)



Règlement de l'école ménagère ambulante du département de l'Eure, ca 1922 (AD Eure, 7M122)

L'école agricole ménagère ambulante

En 1921, la direction des services agricoles propose que « soit installée dans l'Eure une école agricole et ménagère fixe donnant aux jeunes filles une instruction leur permettant de collaborer à une bonne conduite des exploitations ». Entre 1922 et 1925, elle forme 118 élèves et délivre 30 diplômes et 86 certificats d'assiduité aux cours de spécialité. Elle est notamment accueillie à Louviers, La Haye-Malherbe et Notre-Dame-du-Vaudreuil.

U

Le CAP, histoire d'un diplôme

Instauré par la loi du 25 juillet 1919, le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) combine théorie et pratique. Il est sanctionné par un examen comportant une épreuve pratique (travail manuel), une épreuve écrite (instruction générale) et un oral (technique professionnelle). En 1939, les cours professionnels de Louviers dispensent aux élèves, dont un nombre croissant de filles, 100 heures de cours (à raison de 4 heures hebdomadaires), réparties comme suit :

		
Lundi	1 ^{re} et 2 ^e années : textile 1 ^{re} année : métallurgie et bâtiment	Enseignement général et ménager, hygiène
Mardi	Enseignement général, hygiène, législation ouvrière	2 ^e année : textile
Mercredi	2 ^e et 3 ^e années : textile ; métallurgie et bâtiment	Enseignement général et ménager, hygiène
Jeudi	1 ^{re} et 3 ^e années : textile	
Vendredi	Enseignement général, hygiène, législation ouvrière	1 ^{re} et 3 ^e années : textile



Ouvrières des Tissus confectionnés, implantés Bd Jules-Ferry à Louviers, ca 1918 (fonds M. Hardy)

Femmes au travail

Une lente conquête des droits

Sous l'Ancien Régime, dès son plus jeune âge, la femme travaille à domicile, souvent au sein de sa famille. Le mariage et la maternité sonnent généralement le glas d'une activité considérée comme accessoire, le mari devant assurer le revenu du foyer.

Au XIX^e siècle, l'emploi féminin se professionnalise, surtout pour les domestiques et les couturières. Dans l'industrie textile, les femmes restent toutefois cantonnées aux travaux d'exécution et de précision, tandis que les hommes évoluent vers des postes de contremaîtres ou techniciens.

En 1874 et 1892, deux lois posent les règles du travail des femmes et des enfants : limitation du temps de travail et du travail de nuit, interdiction de certaines tâches... Les inégalités salariales sont importantes, malgré les dispositions prises pour les limiter.

Pour beaucoup, le travail féminin nuit au bon équilibre de la cellule familiale et doit donc rester marginal. Dans l'entre-deux-guerres, afin d'encourager la natalité et le repeuplement du pays, les employeurs publics et privés de femmes mariées sont encouragés à les licencier. Ce n'est qu'en 1965 qu'une femme mariée peut exercer une profession sans l'accord de son époux.

Mineur.e.s au travail

En 1875, une étude menée auprès des industriels lovériens recense 301 ouvriers mineurs, soit 182 garçons et 112 filles. 84 % de la main-d'œuvre des filatures est masculine, tandis que 62 % des ouvriers des fabriques de drap sont des filles. En 1881, sur 220 ouvriers et apprentis de moins de 16 ans, on compte 145 garçons et 75 filles. Celles-ci travaillent essentiellement dans les métiers liés au textile (fabriques de draps, couturières...), quelques-unes dans le commerce (nouveautés, mercerie).

Comparer les salaires

Le contrôle de la réglementation du travail permet de s'assurer du respect des lois, mais aussi d'anticiper les troubles que pourrait engendrer un mécontentement ouvrier. En 1848, une vaste enquête menée dans le département de l'Eure brosse la situation du territoire Seine-Eure (voir tableau ci-dessous).

Commune	Population ouvrière	Salaires moyens	Indications des principales industries qui s'exercent dans chaque localité
Louviers (10 400 habitants)	Hommes : 2697	Hommes : 2,50 francs	« La fabrication des draps, la filature de laines, une fabrique de machines et une fabrique de cordes forment la principale industrie du chef-lieu. Toute la population ouvrière de ces divers établissements est animée d'un bon esprit, moins les ouvriers employés dans la fabrique de machines »
	Femmes et enfants : 875	Femmes : 1,25 francs	
Pont de l'Arche (1813 habitants)	Hommes : 34	Hommes : 2,50 francs	« Fabrique de chaussons par des ouvriers travaillant chez eux. Il n'y a qu'une seule fabrique dirigée par le maire de Pont de l'Arche. L'esprit de la population est bon. Rien à craindre. Le travail y paraît assuré pour l'hiver »
	Femmes et enfants : 213	Femmes : 0,80 francs	
Montaure (1340 habitants)	Hommes : 204	Hommes : 3 francs	« Cette localité renferme un assez grand nombre de tisserands, tous travailleurs chez eux et animés en général d'un mauvais esprit. Cependant il n'y a rien à craindre car n'ayant pas d'agglomération, il leur serait difficile de se réunir sans quelques projets connus à l'avance »
	Femmes et enfants : 238	Femmes : 2 francs	

Statistiques des salaires des ouvriers, 1842 (AD Eure, 6M1255)

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Canton de *Pont de l'Arche*
Commune de *Notre-Dame du Vaudreuil*

ÉTAT
Des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

DÉNOMINATION des Usines Manufactures, Fabriques Ateliers, Chantiers	SITUATION Rue et N° Village &	NOMS des Industriels Fabriciens Patrons	JEUNES OUVRIERS						APPRENTIS						OBSERVATIONS
			Enfants travaillant à la journée ou moyennant un salaire fixe						Enfants (par engagement ou loi) Enfants travaillant pour salaire ou pour apprentissage sans être ni un maître ni un apprenti						
			GARÇONS		FILLES		GARÇONS		FILLES		GARÇONS		FILLES		
de moins de 12 ans	de 12 à 14 ans	de 14 à 16 ans	de 16 à 18 ans	de 18 à 20 ans	de 20 à 22 ans	de moins de 12 ans	de 12 à 14 ans	de 14 à 16 ans	de 16 à 18 ans	de 18 à 20 ans	de 20 à 22 ans				
<i>Fabrique de tissus cristal</i>	<i>R. de la Pauvrière</i>	<i>Laballe</i>													
<i>Atelier de machines à vapeur</i>	<i>R. de la Pauvrière</i>	<i>M. Chevalier</i>													

Note. — Les chefs d'atelier qui perçoivent des salaires, indépendamment des gratifications de fin d'année, de vacances, de primes, etc., sont notés au r. machines, serruriers, plombiers, peintres, entrepreneurs de bâtiments, entrepreneurs de pavage, charpentiers, ébénistes, relieurs, imprimeurs, cordiers, maronniers et cultivateurs de céréales, telliers, potiers, briquetiers, bottiers, ouvriers-dégriseurs, etc.

Certifié par nous, Maire de la commune de *Notre-Dame du Vaudreuil*,
M. de la Pauvrière, le 30 Juin 1881.

Le Maire
Le Secrétaire
Le Trésorier

État des enfants et des filles mineurs employés dans l'industrie à Notre-Dame du Vaudreuil, 1881 (AD Eure, 3Z32)

Faire grève

La question salariale entraîne des grèves récurrentes dans les usines aux XIX^e et XX^e siècles. Malgré une forte représentation féminine parmi les grévistes, les négociations sont le plus souvent menées par les hommes, très présents aussi au sein des syndicats ouvriers.

En 1896, 38 ouvrières de la fabrique Miquel (Louviers) se mettent en grève contre la diminution des tarifs de fabrication, en vain. Toutefois, 18 d'entre elles se syndiquent à l'issue de la grève.

En 1900, les 359 chaussonniers des entreprises archépontaines Quin, Prieur

et C^{ie} et Gournay, soit 263 hommes et 96 femmes, obtiennent après plus de 15 jours de grève une augmentation de salaire. Ils fonderont le syndicat des ouvriers chaussonniers de Pont-de-l'Arche et de sa région.

En 1923, sur 2234 ouvriers de 11 entreprises textiles lovériennes, 576 cessent le travail pour des raisons salariales, soit 246 hommes, 284 femmes (lesquelles resteront majoritaires durant toute la grève) et 46 mineurs. La grève dure 20 jours grâce aux quêtes et au soutien de la Confédération générale du travail unitaire (CGTU) mais s'achève sur un échec des revendications.



Sortie des usines Breton de Louviers, début XX^e siècle (27375_NC FI)

Quel travail pour les femmes ?

En territoire Seine-Eure, l'essentiel du travail féminin se répartit entre emploi industriel dans les principales communes, et agricole dans les zones rurales.

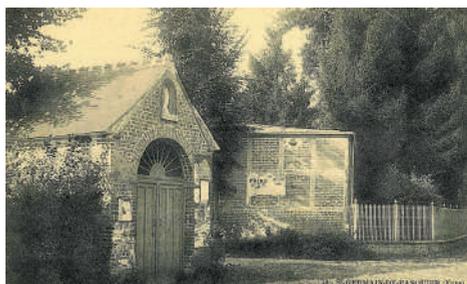
En zone urbaine, les nombreuses fabriques et manufactures emploient une main-d'œuvre féminine nombreuse, souvent peu qualifiée. À Louviers, les principaux employeurs sont des filatures et fabriques de draps, tandis qu'à Pont-de-l'Arche, on ne compte pas moins de 5 fabriques de chaussures en 1900. Dans la 2^e moitié du XX^e siècle, les femmes sont fortement touchées par la crise du textile, mais aussi par la fermeture d'usines telles que Wonder. Celles qui ne sont pas ouvrières travaillent à façon ou dans le commerce, à leur compte, en collaboration avec leur époux ou comme vendeuses.

En zone agricole, lorsque leur époux est cultivateur ou fermier, les femmes exercent le même métier, souvent sans percevoir de salaire. Il faut attendre 1980 pour que soient créés les statuts de conjoint-collaborateur et de coexploitant, qui reconnaissent le rôle des femmes dans la gestion des exploitations et leur ouvrent des droits sociaux. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les femmes sont également employées comme journalières ou ouvrières agricoles, complétant parfois leurs revenus en basse saison agricole par une activité de sous-traitance pour l'industrie textile.

La scolarisation des filles va permettre une diversification professionnelle. Les femmes accèdent à divers postes



Les 3 villages : La Haye-le-Comte (AD Eure 8F1319/0002) Herqueville (27330_1NUM001) et Saint-Germain-de-Pasquier (AD Eure, 8F545/0001)



administratifs, de plus en plus qualifiés au fil du XX^e siècle. L'enseignement, l'aide sociale et les services à la personne restent des bastions féminins. A la fin du XX^e siècle, la part de femmes cadres supérieures et chefs d'entreprise évolue de façon importante dans l'emploi sur le territoire. Toutefois les femmes restent très touchées par la précarité et le chômage, avec un taux d'activité en 2012 de 60 % (contre 68 % pour les hommes).

Au cœur de 3 villages : Saint-Germain de Pasquier, Herqueville et La Haye-le-Comte

De 1891 à 1911, la population de ces 3 bourgs évolue de façon proche (entre 30 et 60 habitants). L'étude des professions féminines au travers des recensements de population permet de tirer quelques conclusions :

- Les chefs de famille sont très majoritairement des hommes, à l'exception des veuves ou de rares femmes célibataires.

- En 1891, l'épouse exerce la même profession que son époux. À compter de 1896, la plupart des épouses sont identifiées comme « sans profession ». Ce n'est qu'à la Haye-le-Comte que les femmes au foyer sont recensées sous le vocable « ménagères ».
- Les femmes sont majoritairement employées à des tâches subalternes (domestiques, ouvrières agricoles) ou travaillent avec leur époux (cultivatrices, fermières). Quelques femmes exercent des métiers liés à la confection (couturières, chaussonnières, tisseuses). Chaque village compte 1 à 2 rentières jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Plus anecdotique : 2 marinières à Herqueville (1891), 1 meunière à Saint-Germain (1891) ou encore 1 institutrice libre à la Haye-le-Comte (1901).

Au chevet des femmes

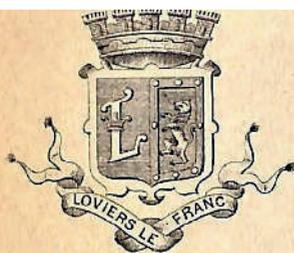
Les accoucheuses, ou sages-femmes, interviennent dans l'intimité de familles qui redoutent l'hôpital pour le coût des soins et la forte mortalité qui y règne. Si les maires cherchent à les attirer dans leur commune, certains n'hésitent cependant pas à rogner sur leurs honoraires, en particulier lorsque ceux-ci relèvent de l'assistance médicale gratuite. En 1897, après 11 ans passés à Poses, M^{me} Guérard dut ainsi quitter son poste, le maire lui reprochant d'encourager les naissances chez les pauvres et de contribuer ainsi à la ruine financière de la commune.

Instruire la jeunesse

En 1879, la loi Bert crée une école normale d'institutrices dans chaque département. Pourtant, dès l'Ancien Régime, des perceptrices dispensent leur enseignement aux jeunes filles de la noblesse ou de la bourgeoisie. Au début du XIX^e siècle, l'enseignement féminin est assuré par des religieuses, telles que les Sœurs de la Providence, ou des femmes plus ou moins instruites établies à leur compte. Il leur suffit de se déclarer en mairie et d'obtenir pour les unes une lettre d'obédience, pour les autres un brevet de capacité. Dans les écoles publiques, le personnel féminin se diversifie, passant de la simple maîtresse de couture à une enseignante polyvalente formée à l'École normale, véritable hussarde de la République vouant sa vie à éduquer les enfants.



La cour de l'école de filles de Louviers, début XX^e siècle (coll. privée)



DÉPARTEMENT DE L'EURE

MAIRIE
DE LOUVIERS

OBJET:



Louviers, le 11 Janvier 1894

Mademoiselle

Pour me permettre d'exécuter les instructions contenues dans la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 1^{er} X^{bre} 1893, je vous serais reconnaissant de vouloir bien répondre au questionnaire ci-dessous que je pourrais reprendre chez vous le 15 courant.

Nom et prénoms... Caroline Mauger

Résidence... Louviers.

Date et provenance du diplôme... Paris, Maternité
quinz. mil. huit. ans
quarante. huit.

Veuillez agréer, M

l'assurance de mes sentiments très distingués

Le Maire

M^{lle} Mauger Sage-femme L. Thorey

Demande de renseignements sur Caroline Mauger, sage-femme établie à Louviers, 1894 (27375_5J28)

Textile : des petites mains aux mécaniciennes

La main-d'œuvre textile est très hiérarchisée, selon le sexe, l'âge, le niveau d'études, l'ancienneté. Souvent surexploitées, les femmes sont condamnées à un travail non qualifié, parcellisé et sous-payé, et sont essentiellement affectées aux tâches requérant minutie et précision. En zone rurale, elles effectuent des travaux à façon quand elles ne sont pas employées aux champs : filage, broderie... La mécanisation leur permet d'accéder à des métiers réputés masculins, puisque la force ne devient plus un critère d'emploi. Elles peuvent ainsi devenir conductrices de machines, souvent moins payées que leurs homologues masculins.



Gravure représentant une ouvrière drapière, début XIX^e siècle (coll. privée)

Au service des autres

Dès leur plus jeune âge, les jeunes filles peuvent entrer au service de familles plus aisées, en tant que servante ou domestique. Affectées aux travaux les plus ingrats (fille de cuisine, gardeuse d'animaux), elles progressent au sein de la hiérarchie domestique en grandissant.

Souvent cuisinière, femme de chambre, voire gouvernante, elles vivent au sein de leur « famille d'accueil », logées, nourries et blanchies jusqu'à ce qu'elles se marient ou tombent enceintes. En baisse depuis les années 1950, ces métiers sont aujourd'hui remplacés par les services à la personne, très majoritairement féminins.

Rentières, mais pas inactives

Jusqu'à la Première Guerre mondiale, beaucoup de communes comptent au moins un rentier, dont l'épouse s'investit souvent pour la communauté. Bonnes œuvres, visites aux pauvres ou quêtes patriotiques, son emploi du temps est bien rempli ! Certaines n'hésitent pas à user de leur position pour défendre leurs œuvres, telle M^{me} Petit-Frontin qui écrivit au maire de Louviers en 1844 : « je vous prie de bien vouloir m'autoriser à me servir de la salle de l'école mutuelle les dimanches et fêtes depuis midi jusqu'à 2 heures pour y faire donner une leçon de lecture aux enfants des deux sexes, qui travaillant toute la semaine dans les fabriques, sont privés d'aller à l'école les jours ouvrables. »



Battage des grains, début XX^e siècle (AD Eure, 10NUM3164)

Femmes de petite vertu

Réglémentée depuis 1804, la prostitution est sévèrement encadrée : visites médicales régulières, contrôle des déplacements, enquêtes... Les « filles de joie » sont toutefois peu représentées dans l'arrondissement de Louviers. La ville-centre ne dispose même pas de règlement de police des mœurs. Des 3 maisons de tolérance en activité en 1856, n'en reste plus qu'une en 1901, qui emploie 6 filles (dont 1 atteinte de syphilis). Suite à la loi Marthe Richard du 13 avril 1946 et sur proposition municipale, une famille nécessiteuse s'installe dans la maison close désormais désaffectée.



Règlement sur la prostitution et les maisons de tolérance de la ville de Gaillon, 1903 (AD Eure, 4M77)

Femmes au quotidien

Épouse et mère

Aux yeux du code Napoléon, l'épouse ne vaut guère mieux qu'un objet. Les articles 1123 et 1124 du code civil prescrivent alors : « Toute personne peut contracter si elle n'en est pas déclarée incapable par la loi. Les incapables de contracter sont les mineurs, les interdits, les femmes mariées, dans les cas exprimés par la loi, et généralement tous ceux auxquels la loi a interdit certains contrats. ». Il faut attendre 1938 pour que la femme puisse disposer « du plein exercice de sa capacité civile », puis 1965 pour qu'elle puisse ouvrir un compte bancaire et travailler sans l'autorisation préalable de son mari. En 1984, l'égalité des conjoints est étendue à la gestion des biens de la famille.

L'âge légal du mariage pour une fille passe de 12 ans avant la Révolution, à 15 ans en 1804, enfin à 18 ans en 2006. L'union maritale, seule reconnue par la loi, est un lien quasi indissoluble sous l'Ancien Régime. En 1792 est instauré le divorce par consentement mutuel ou pour incompatibilité de mœurs, avant d'être interdit en 1816. Seule la nullité du mariage ou la séparation de corps restent possibles. La loi Naquet réintroduit en 1884 le divorce dans le code civil, seulement pour faute. La loi du 11 juillet 1975 permet de demander le divorce par consentement mutuel.

En 1909, les femmes en couches peuvent bénéficier d'un congé non rémunéré, pendant lequel elles ne peuvent être licenciées. C'est en 1913 qu'est instauré un congé maternité indemnisé, avant et après la naissance, obligatoire pour toute salariée travaillant hors de son domicile. Auparavant, nombre de femmes abandonnaient leur emploi à la naissance de leur premier enfant. Outre la pression sociale, qui voyait d'un mauvais œil une femme ne se consacrant pas uniquement à la tenue de son foyer, s'ajoutait la difficulté de conjuguer vie professionnelle et vie familiale. Certaines parvenaient à faire garder leurs enfants dans le cercle familial (parents ou grands-parents), d'autres recouraient à des gardiennes, souvent établies hors des zones urbaines.

Le père reste le chef de famille incontesté jusqu'en 1970, date à laquelle l'autorité parentale remplace l'autorité paternelle dans le code civil. Ce n'est qu'en 1987 que l'autorité parentale devient conjointe, que les parents soient mariés ou non.





*Premiers devoirs, premiers honneurs...
"Es-tu contente, petite maman?..."*

«Premiers devoirs, premiers honneurs, es-tu contente, petite maman ? », ca 1950 (coll. privée)

Un procès atypique au XVIII^e siècle

En 1700, Françoise de Graffart, épouse d'un chirurgien lovérien, obtient du bailliage de Pont-de-l'Arche que, suite aux mauvais traitements qu'il lui a infligés, son mari soit emprisonné, contraint de lui abandonner la maison conjugale et de lui verser des dommages et intérêts. Malgré le refus du mari, la peine sera confirmée et renforcée par le tribunal.

Faire garder les enfants

Dans presque toutes les communes, on trouve trace de registres des « nourrices, sevruses et gardeuses » et de cartes individuelles professionnelles, preuve de l'omniprésence de l'activité de gardienne d'enfants sur le territoire Seine-Eure. La loi du 23 décembre 1874 en faveur des enfants au-dessous de deux ans, placés moyennant salaire en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de leurs parents, avait été promulguée pour lutter contre la forte mortalité des nourrissons confiés contre rémunération par leur mère. Celle-ci peut être issue d'une famille aisée urbaine, désireuse d'offrir le bon air à son enfant, ou travailler et donc être dans l'incapacité d'assurer la garde de sa progéniture. Certaines nourrices gardent de jeunes orphelins jusqu'à ce qu'ils soient en âge d'être employés.



Françoise de Graffart
de Graffart
separée d'avec
son mari

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE

1^{re} de *Les Damps*

2^e de _____

M. le Docteur *Hardy à Pont de l'Arche*
Médecin Inspecteur

M^e *Crayusky Andree f^{me} Leroy*
Nourrice

NOM & PRÉNOMS DE L'ENFANT
Léon Denise Yvette Marcelle

Numéro d'ordre du Carnet *95*

NOTA. — Prière à M. le Maire d'avoir bien soin de remplir les pages 1, 13, 14, 15, 16, 17 et 24 du présent Carnet.

La NOURRICE ne doit faire usage, pour son nourrisson, que d'un BIBERON SANS TUBE.

Ce Carnet, sauf le cas où il est réclamé par la mairie, ne doit pas quitter le domicile de la nourrice.

Fiche individuelle d'enfant confiée à une nourrice des Damps, ca 1929 (27196_SQ8)

semblement Dannoiffelle françoise
femme civillement
se M. Charles Lambert
alouidre

Extrait de la supplique adressée par Françoise de Graffart, « femme civillement séparée d'avec M. Charles Lambert » au lieutenant criminel du bailliage de Pont-de-l'Arche, 1700 (AD Eure, 14W616)

Un accueil personnalisé

Toutefois les assistantes maternelles, ainsi désignées depuis 1977, ne suffisent pas à garder tous les enfants dont les parents travaillent, en particulier dans le cas de familles monoparentales. À compter des années 1950-1970, des crèches municipales ou associatives sont créées, mais se pose le problème des personnes travaillant en horaires atypiques. En 2007, est créée à Louviers une première crèche inter-entreprises, Cascadine (70 berceaux), suivie en 2016 par Casibulle (30 berceaux), implantée à Val-de-Reuil. Depuis 2016, le dispositif CASOU permet aux parents de trouver le mode de garde le plus adapté à leur enfant, selon leurs attentes et leurs contraintes, au sein des 12 multi-accueils et des 5 relais regroupant près de 750 assistantes maternelles sur le territoire.



Combats de femmes

Femmes au combat

Outre les combats sociaux auxquels elles ont souvent participé, les femmes ont été mises à contribution lors des périodes sombres. À chaque conflit, elles ont dû gérer les entreprises et les exploitations, voire remplacer les hommes mobilisés au front.

Durant la Première Guerre mondiale, les femmes du territoire Seine-Eure, situé en première ligne d'arrière, ont fortement contribué à l'effort de guerre. Au sein des usines travaillant pour l'armée, elles accomplissent les missions traditionnellement affectées aux hommes. En zone rurale, elles reprennent la gestion de l'exploitation de leur époux, voire, pour les réfugiées arrivant du Nord de la France, reprennent des terres abandonnées faute de bras. À la fin du conflit, ces femmes sont certes récompensées pour leur investissement, mais sont ensuite renvoyées dans leur foyer pour y retrouver leur rôle d'épouse et de mère.

Durant la Seconde Guerre mondiale, plusieurs femmes s'engagent dans la Résistance pour lutter contre l'occupant nazi. Malgré les menaces pesant sur leur vie, voire sur leur famille, elles participent à diverses actions, depuis le renseignement jusqu'au sabotage. Ainsi, à Tournedos, Marcelle Hervey, fille du sénateur Maurice Hervey et épouse Thierry-Mieg, rejoint en novembre 1942 la Confrérie Notre-Dame, réseau de renseignement rallié à la France Libre. Arrêtée en 1943, elle décède à Ravensbrück le 9 février 1945. Ses deux enfants, Claude, dite Janine Vaudreuil,



Une du périodique « Les Annales », 25 mars 1917
(coll. privée)

et François, dit capitaine Vaudreuil, s'engageront également dans la Résistance.

Citoyennes à part entière

Le droit de vote resta longtemps refusé aux femmes. Progressivement passé d'un suffrage censitaire, fondé sur la richesse, à un suffrage universel masculin, il excluait les femmes de la sphère publique, malgré les nombreuses revendications portées par les suffragettes, en particulier durant l'entre-deux-guerres. « Séduire et être mère, c'est pour cela qu'est faite la femme » : c'est ainsi qu'en 1919, Alexandre Bérard résume le rôle de la femme dans son rapport sur plusieurs propositions de loi tendant à accorder aux femmes l'électorat et l'éligibilité.

L'article 17 de l'ordonnance du 21 avril 1944 permet aux femmes de devenir « électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ». Les électrices participent à leur premier scrutin lors des élections municipales du 29 avril 1945. En 2008, l'article 1^{er} de la Constitution est ainsi libellé : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

En 2018 le territoire Seine-Eure compte 5 femmes maires pour 43 communes : Amfreville-sur-Iton, Igoville, le Mesnil-Jourdain, Saint-Germain-de-Pasquier et Surville. Créée par une femme et deux

hommes, l'Agglomération Seine-Eure compte 11 conseillères communautaires dont 2 vice-présidentes.

Louviers : de l'élection...

Les 13 et 20 décembre 1936, sous l'impulsion du maire Pierre Mendès France et après une campagne électorale animée, six conseillères municipales adjointes sont élues par un véritable suffrage universel puisque Lovériens, mais aussi Lovériennes peuvent voter. M^{mes} Dubois, Le Pelletier, Lemercier, Masset, Perreaux et Voisin sont installées dans leurs fonctions lors du conseil du 13 février 1937 en présence de Cécile Brunschvicg, sous-secrétaire



Installation des conseillères municipales de Louviers, 13 février 1937 (CASE_NC FI)

d'État à l'éducation nationale. Cette élection est saluée par les progressistes, qui posent ce postulat : celui qui paie l'impôt doit en suivre l'emploi. Pourquoi alors exclure de ce droit les femmes qui paient l'impôt comme les hommes ?

...au dur métier de conseillère

De 1937 à 1941, les 6 conseillères ont voix délibérative au sein des commissions municipales et voix consultative au conseil. Elles s'investissent de façon diverse : très assidues de 1937 à 1939, en particulier M^{me} Lemercier, elles s'éloignent peu à peu du pouvoir municipal. Elles semblent jouir d'une liberté totale de parole, intervenant parfois sur des sujets portant à polémique. Soucieuses de l'équilibre budgétaire de la commune, elles interviennent surtout sur les aspects liés à la vie quotidienne (hygiène, sécurité, enfance...). Après-guerre, lors des premières élections ouvertes aux femmes, celles-ci n'occuperont que 3 places (sur 27) au conseil municipal à nouveau présidé par P. Mendès France.

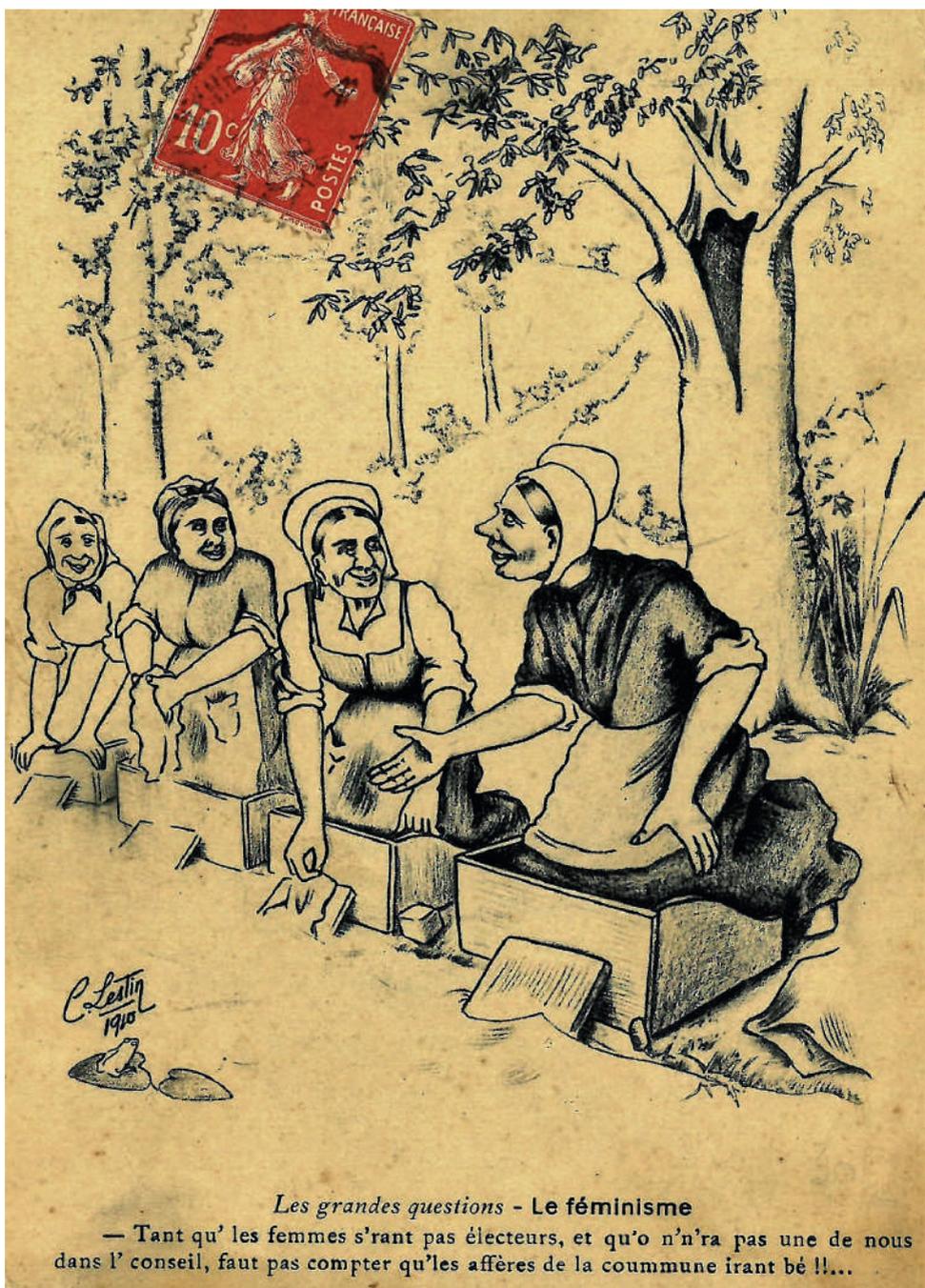
Disposer de son corps

La contraception fut longtemps condamnée par les autorités civiles et religieuses, contraignant nombre de femmes à recourir aux « faiseuses d'anges ». Souvent peu formées et opérant dans des conditions sanitaires déplorables, ces femmes pratiquent l'avortement malgré les risques encourus tant par la femme (deshonneur, infections, hémorragie) que par l'avorteuse (prison, voire peine de mort). Pourtant c'est un certain Martin, surnommé « l'Homme à l'aiguille », qui est jugé en 1889 devant

la cour d'assises de l'Eure pour une douzaine d'avortements pratiquée dans la région de Louviers.

L'usage des médicaments contraceptifs n'est autorisé qu'en 1967 par la loi Neuwirth. Le 29 novembre 1974 est adoptée la loi Veil légalisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Louviers devient ville pionnière en matière d'orthogénie, grâce au maire et médecin Ernest Martin, qui fonde le Centre de planification et d'éducation familiale. Il a pour missions l'éducation familiale (techniques d'accouchement), l'information sur les méthodes de régulation des naissances, les consultations pour faciliter ou réguler les naissances et l'organisation des entretiens prévus par la loi sur l'interruption de grossesse. Sont recrutés un médecin, directeur du centre, une sage-femme adjointe au directeur, une assistante médicale, des conseillers sociaux et une secrétaire. À ce jour, 9 centres existent dans le département de l'Eure, dont 2 sur le territoire Seine-Eure, à Louviers et Val-de-Reuil.

En 2017, en Normandie, un peu plus de 12 femmes sur 1 000 âgées de 15 à 49 ans, dont 50 % de 15 à 17 ans, ont eu recours à l'IVG (source : Agence régionale de santé de Normandie). Les taux d'IVG dans l'Eure et la Seine-Maritime sont supérieurs à la moyenne régionale.



Carte postale humoristique sur le droit de vote des femmes, début XX^e siècle (coll. privée)

Chronologie

1804

Code civil napoléonien : incapacité civile de la femme

1841

Loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels

1850

Loi Durieu : une école de filles par commune de plus de 500 âmes

1880

Loi Sée : création des collèges et lycées de filles

1881

Enseignement primaire obligatoire pour les filles comme pour les garçons

1892

Loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels

1907

Droit pour les femmes de percevoir directement leur salaire

1913

Création du congé maternité indemnisé

1920

Criminalisation de la contraception. Création de la fête des mères (devenue fête nationale en 1941)

1924

Unification des programmes du baccalauréat masculin et féminin

1938

Réforme du Code civil : fin de l'incapacité civile de la femme mariée

1944

Droit de vote pour les femmes.

1946

Principe d'une égalité absolue hommes/ femmes inscrit dans la Constitution de la IV^e République

1965

Possibilité d'exercer une profession et d'ouvrir un compte bancaire sans l'accord du mari

1968

Généralisation de la mixité dans l'enseignement

1970

Fondation du Mouvement pour la libération de la femme (MLF)

1974

Loi Veil : légalisation de l'Interruption volontaire de grossesse (IVG). Création d'un secrétariat d'État à la condition féminine

1975

Instauration du divorce par consentement mutuel

1982

1^{re} journée de la femme

1983

Lois Roudy sur l'égalité professionnelle hommes/ femmes

1992

Pénalisation des violences conjugales et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail

2000

Loi sur la parité

Pour en savoir plus :

Archives :

Les sources d'archives relatives aux femmes sont très nombreuses, mais souvent peu visibles de prime abord. On peut citer toutefois :

Archives communales :

- ★ Série D : délibérations du conseil municipal
- ★ Série F : commerce, agriculture, travail, statistiques
- ★ Série H : affaires militaires
- ★ Série K : élections
- ★ Série Q : aide sociale
- ★ Série R : affaires scolaires

Archives départementales :

- ★ Série M : administration générale (élections, travail, ...)
- ★ Série T : éducation
- ★ Série X : assistance
- ★ Sous-série 3Z : sous-préfecture de Louviers

Documentaires :

- ★ BAUMEISTER Annette, *Quand les femmes s'émancipent*, 2018, 2 x 52 minutes.
- ★ DAMOISEL Mathilde, *Simone, Louise, Olympe et les autres : La grande histoire des féministes*, Morgane Production, 2017-2018, 2 x 52 minutes.

Bibliographie :

- ★ BARD Christine, EL-AMRANI Frédérique et PAVARD Bibia, *Histoire des femmes dans les XIX^e et XX^e siècles*, Ellipse, 2013, 144 pages.
- ★ BATTAGLIOLA Françoise, *Histoire du travail des femmes*, Éditions la Découverte, 2008, 128 pages.
- ★ DUBY Georges et PERROT Michelle, *Histoire des femmes en Occident* (5 tomes), Perrin, 2002.
- ★ PELLEGRIN Nicole (dir.), *Écrits féministes*, de Christine de Pizan à Simone de Beauvoir, Flammarion, 2010, 254 pages.
- ★ RIOT-SARCEY Michèle, *Histoire du féminisme*, Éditions la Découverte, 2015, 128 pages.

Webographie :

- ★ Évolution du droit des femmes : dossier thématique (chronologie, <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/droits-femmes/index/> (consulté le 22 novembre 2018)
- ★ Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/> (consulté le 22 novembre 2018)
- ★ Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF) : <http://www.infofemmes.com/v2/accueil.html> (consulté le 22 novembre 2018)
- ★ L'histoire par l'image : dossier thématique sur les femmes : <https://www.histoire-image.org/fr/hors-series/femmes> (consulté le 22 novembre 2018)

UNE JOURNÉE DONT ON NE VOIT PAS LA FIN....

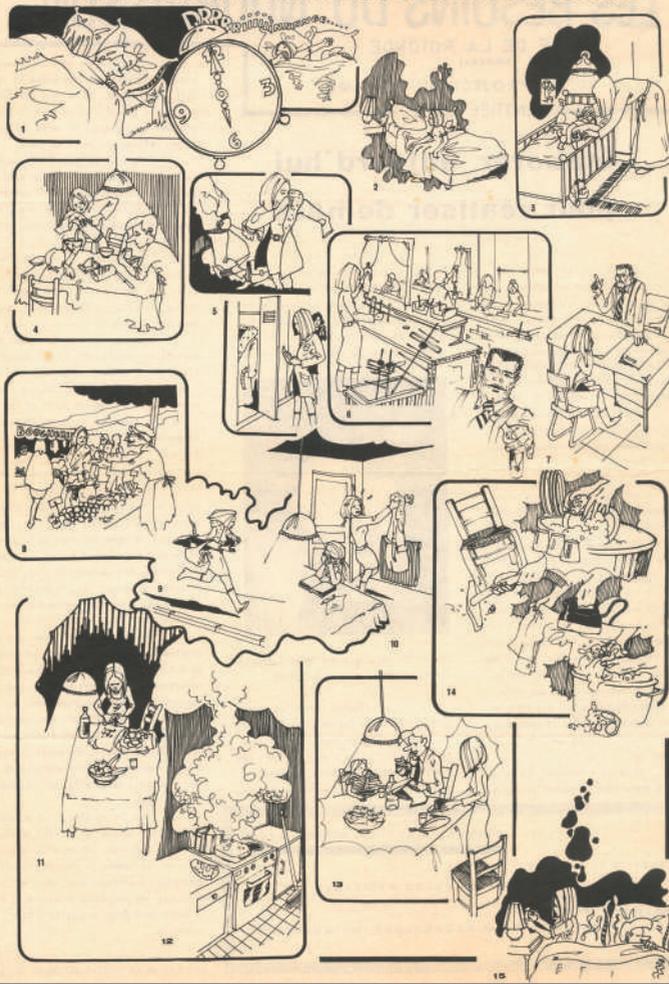


Planche dessinée de J.-P. Rault, ca 1965 (fonds JC Houel)